

COMMUNE DE MERIGNIES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 10 novembre 2016

DEPARTEMENT NORD
ARRONDISSEMENT LILLE
CANTON TEMPLEUVE

L'an deux mille seize, le jeudi dix novembre ,
Le Conseil Municipal de la Commune de MERIGNIES
Étant assemblé en session ordinaire, en mairie, après
Convocation légale, sous la présidence de *M. Francis MELON*,

Nombre

de Conseillers en exercice

23

Étaient présents : *F.MELON P.DHALLEWYN, F.MULLEM A.M.RICHARD
Y.PRUVOT M.H.CAUDRELIER F.DRECQ J.P.POUZADOUX M.C. LE LAY
M.DECOTTIGNIES L.KOCHANSKI J. P.FLEURY M.BAUDEN J.VOISIN P. LEVECQ
A.DEPLANQUE H.CAUCHY S.WILK V. PESSEMIER G.CHOQUET*

de Présents

20

de Votants

22

Absents : *B.GHYSEL(pouvoir à F.Mullem), O.FRISON(pouvoir à AM
Richard),J.JACQUEMIN*

Nota. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération est affichée à la porte de la Mairie

La convocation du Conseil avait été faite le mercredi 02 novembre 2016

Le Maire

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; *Anne-Marie RICHARD* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vente sci 243 rue de molpas.doc

VENTE D'UN TERRAIN A LA SCI « 243 RUE DE MOLPAS »

Monsieur le Maire propose la vente d'un terrain situé rue du Général Leclerc cadastré A 2741 pour une surface totale de 448 m² à la SCI « 243 rue de Molpas » dont M Bernard Choquet et son épouse sont les gérants.

Le montant de la cession s'élève à 65 000 € soit 145.09 € le m².

Monsieur le Maire précise que l'acte de vente interdit d'installer un container en verre sur la parcelle contiguë cadastrée A n° 2742 d'un contenance de 267 m². Cette interdiction prendra la forme d'une servitude qui grèvera cette parcelle.

Par ailleurs, par courrier du 6 juin 2016, le service des domaines a estimé ce terrain à 65 000 € avec une marge de négociation de 10 %.

Après Examen et délibéré, Le Conseil Municipal accepte cette mutation immobilière et autorise Monsieur le Maire à signer les actes authentiques par-devant notaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2016-27 du 9 juin 2016

Délibération adoptée par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 10 novembre 2016

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG 59

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 59 en date du 10 novembre 2015 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu la délibération n°2016-10 du 31 mars 2016 mandatant le CDG 59 pour le lancement du contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu les taux et prestations négociés par le CDG 59,

Vu la convention de gestion proposée par le CDG 59,

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement des prestations en cas :

- de décès
- d'accident du travail ou de maladie professionnelle
- d'incapacité de travail résultant de la maladie
- de maternité

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations ;

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Les collectivités et établissements publics peuvent confier au CDG 59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil,

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire : CNP Assurances

Après examen de cette proposition, il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

Pour les agents affiliés à la CNRACL :

Décès	Maladie Ordinaire	Longue maladie/longue durée	Accident de service/ maladie professionnelle	maternité
	Franchise 15 jours/arrêt	Sans franchise	Sans franchise	Sans franchise
0.18%	1.06%	3.33%	1.87%	0.38%

Soit un taux de cotisation de 6.82% hors frais de gestion.

Il est également rappelé que les collectivités et établissements publics peuvent confier au CDG59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission facultative est égal à 6 % du montant de la prime acquittée.

Le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à compter du 1 janvier 2017 au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 59
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG 59
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion proposée par la CDG 59

Délibération adoptée par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 10 novembre 2016

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

RETRAIT DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD (SDIS)
DU CENTRE DE GESTION DU NORD

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président du Centre de Gestion du Nord qui nous informe que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord sollicite son retrait du Centre de Gestion du Nord.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, Le Conseil Municipal doit statuer sur cette demande de désaffiliation.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal accepte le retrait du SDIS du Nord du Centre de Gestion du Nord.

Délibération adoptée par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 10 novembre 2016

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON